

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE
DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT ET
D'EAUX PLUVIALES**

Service Administration générale -
Secrétariat des assemblées
N° 2017-D- 92

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- ⇒ **VU**, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ **VU**, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,
- ⇒ **VU**, l'arrêté n° 8 du 27 janvier 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Claude **COURARI** en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée avec Monsieur Christian Gilbert **GARDILLOU** demeurant au n° 26 b rue de Saint-Jean d'Angély 16710 Saint-Yrieix sur Charente, pour la création à titre gratuit de servitude de passage de canalisations d'assainissement sur la parcelle cadastrée BL526 située au Pain perdu à Saint-Yrieix sur Charente.

Article 2 – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Bureau des Hypothèques compétent aux frais de GrandAngoulême.

Article 3 – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **14 avril 2017**
Publié ou notifié,
Le **14 avril 2017**